



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 février 2025

Le six février deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Myriam CUILLET, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Jean-Michel VIGNAU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Guy BITAILLOU.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Michel ARRIBE pouvoir à Josiane VAUTTIER, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Francis LACOSTE pouvoir à Marc GAIRIN, Marie-France CONSTANT pouvoir à Régine BERGERET, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Absents : Loïc HERVE, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Xavier BOUDIGUE, Marie-Pierre CABANNE, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Julie TRIVERIO, Christophe VOISIN, Frédéric CAYRAFOURcq, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

A été nommée secrétaire de séance : Myriam CUILLET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

PRESIDENCE :

- 1 - Aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2 - Modification du tableau des emplois
- 3 - Convention de participation du Centre du Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Risque Santé
- 4 - Adhésion à la Centrale d'Achat Nouvelle-Aquitaine Mobilités
- 5 - Plan de financement. Réhabilitation de la Structure Multi Accueil intercommunale à Nousty

COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :

- 6 - Sollicitation subvention « Petites Villes de Demain »

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :

- 7 - Convention de partenariat avec Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Marché n°2024-ST-2 : Entretien du parc arboré de la CCNEB

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché d'entretien du parc arboré de la CCNEB.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise PAYSADOR à LIMENDOUS a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation sur la base des quantités réellement exécutées pour une période de 3 ans et pour un montant minimum de 5 000€HT et un maximum de 20 000€HT.

Marché n°2024-ST-3 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la SMA intercommunale à Nousty

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la SMA intercommunale à Nousty.

Il ajoute que l'offre du cabinet M&M a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 39 816€HT soit 47 779.20€TTC.

Décision n°DP-2024-012 : ADMINISTRATION GENERALE

Admission en non-valeur

Le Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les crédits autorisés au budget principal 2024,

Vu la délibération D2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du CGCT, soit 100 €,

Vu les listes 6943330012 pour un total de 61,07 € et 6951360012 pour un total de 1 567,59 € présentées par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, comptable public, chef du service de gestion comptable Nay-Morlaàs.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances de moins de 100 € présentes sur les listes 6943330012 pour un total de 61,07 € et 6951360012 pour un total de 1 567,59 € et de les imputer à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 2 : Ces admissions en non-valeur seront portées à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Nord Est Béarn. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Receveur

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2025-001 : ADMINISTRATION GENERALE

Marché d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour l'entretien des espaces verts de la communauté de communes. Il présente l'analyse des offres reçues pour les lots 1 et 2 et propose au bureau de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 – Secteur Morlaàs, Buros et Lembeye : entreprise GUILHEM ET FILS, pour le montant de 40 060,00 € HT soit 48 072,00 € TTC/an ;
- Lot 2 – Secteur Soumoulou, Nousty, Pontacq et Ger : entreprise GUILHEM ET FILS, pour le montant de 20 120,00 € HT soit 24 144,00 € TTC/an.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent, y compris les avenants à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les crédits seront prévus au budget.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2025-001 : PRESIDENCE

Aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250 kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation ; une partie méconnue de l'histoire du Béarn que les membres du Pays de Béarn souhaite révéler grâce à ce projet de valorisation par une approche résolument moderne qui fait écho à des problématiques et questionnements contemporains.

Conformément à l'article L.5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain Pays de Béarn met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des membres du Pays de Béarn se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. C'est dans le respect de ces dispositions et de ses statuts que le Pays de Béarn a pu s'engager sur ce projet d'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'était engagé à mener les études préalables visant à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Cette délibération donnait le cadre d'intervention de la démarche (travail partenarial, études préalables et de faisabilité...) et énonçait les étapes prévues :

- Concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement
- Engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère
- Engager un marché de conception scénographique et muséographique

Il était précisé dans cette même délibération le principe convenu entre ses membres de laisser la possibilité pour chacun d'entre eux de se positionner librement à chaque étape de ces études et ainsi de maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits.

La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur établissement. Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer
- Comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire

- Se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Ce projet a été délibéré le 28 octobre 2022 par le Conseil du Pays de Béarn. Il a permis d'encadrer finement les axes de travail du programme d'aménagement du site et les actions suivantes.

Engagée par délibération du 7 avril 2023 du Pays de Béarn, la seconde étape a consisté à lancer et conduire un dialogue compétitif régi par les dispositions de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Trois équipes ont été invitées à participer à la démarche pour traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Tous les membres du Pays de Béarn ont été associés à cette démarche et ont contribué à ce choix partagé avec les partenaires financeurs : Etat, Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dialogue compétitif a permis de projeter les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

Cette étape s'est conclue le 17 janvier 2025 par l'approbation, par délibération, du choix de l'équipe Leibar&Seigneurin pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

Le montant de rémunération provisoire de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 572 810,90 €HT. Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au stade Avant-Projet Définitif afin de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant validera également le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

Cette approbation du choix de la maîtrise d'œuvre vient conclure la délégation d'action accordée au Pays de Béarn par ses membres. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président du Pays de Béarn à signer le marché avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

Une dernière phase d'études préalables s'ouvre avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Afin de permettre au Pays de Béarn et à ses membres de se positionner quant aux investissements à venir, il est nécessaire que le Pays de Béarn puisse conduire les études suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD
- Mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme.
- Etudes techniques complémentaires nécessaires à la mission MOE (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Le lancement, la signature et la conduite de ces études finales préalables par le Pays de Béarn nécessitent que ses membres déclarent d'intérêt métropolitain la délégation de ces actions.

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD

La signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes suivant une mission de base avec VISA et les missions complémentaires associées permettra d'avancer dans le cadre des études préalables jusqu'à la mission APD. Cela permettra de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et validera le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

La délégation d'action prévoira donc la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la conduite de ces missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD incluse.

2. Lancement et conduite d'une mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme

Il s'agit de mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une mission muséographique. Cette mission, non incluse dans la maîtrise d'œuvre, nécessite d'être lancée concomitamment avec le recrutement de celle-ci. Il s'agira de construire les contenus de l'exposition permanente et des supports de visites (physiques et numériques), en cohérence avec les orientations stratégiques du projet scientifique et culturel délibéré. Cette mission globale autorisera la finalisation de la scénographie intérieure du bâtiment, de construire les logiques de complémentarité de l'écosystème numérique d'aide à la visite et permettra d'affiner la signalétique extérieure du site en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

3. Etudes techniques complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...)

La bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD nécessite de réaliser certaines études techniques complémentaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration d'intérêt métropolitain des actions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade, l'engagement des membres du Pays de Béarn se limitera à ce volet d'études préalables finales. A la suite de la remise de ces études, le passage à la phase travaux sera soumis à une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain par délibération concordante des membres du Pays de Béarn.

Le financement prévisionnel de cette phase finale des études préalables s'appuie sur l'activation de la subvention du ministère des Armées, au titre du soutien des projets de mémoire des conflits contemporains et du volet territorial du CPER. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de partenaires nationaux et de l'Europe.

Concernant le coût total de l'opération, il est rappelé que le plan de financement prévisionnel, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de réalisation et toutes les AMO complémentaires, dont la muséographie, est fixé à 7 400 000 €TTC après prise en compte de l'effet de l'inflation. Cela reste dans l'enveloppe établie initialement et sera consolidé durant cette phase d'études finale avec les éléments issus de l'APD, du préprogramme muséographique et des partenariats qui auront pu être établis.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE d'intérêt métropolitain la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs et la conduite des missions de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ jusqu'à la mission APD incluse ;**
- **AUTORISE M. le Président du pôle métropolitain du Pays de Béarn à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes ;**
- **DECLARE d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif ;**
- **DECLARE d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre ;**
- **DIT que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de cette phase finale des études préalables et en tout état de cause avant de passer à la phase travaux.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-002 : ADMINISTRATION GENERALE **Modification du tableau des emplois**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un emploi non permanent de chargé (e) de mission Habitat/Mobilités

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L333-26 du Code général de la fonction publique).

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission Habitat-Mobilités pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les projets suivants :

- Mettre en œuvre et coordonner l'offre de mobilités à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- Assurer le développement de la politique Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Cet emploi appartient à la catégorie Hiérarchique B ou A en fonction du profil du candidat retenu et pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 678.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires appartenant aux groupes de fonction B1 niveau de fonction 7 ou fonction A4 niveau de fonction 6 par délibération n°D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

Création d'un emploi non permanent de Conseiller(e) France Rénov

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L333-26 du Code général de la fonction publique).

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller(e) France Rénov, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les projets suivants :

- Conseiller et orienter sur les travaux d'amélioration du logement
- Animer et sensibiliser aux enjeux de la rénovation
- S'informer et participer aux instances liées à l'habitat

Cet emploi appartient à la catégorie Hiérarchique B et pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 539.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires appartenant aux groupes de fonction B1 niveau de fonction 7 par délibération n° D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 28 janvier 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE :**

- **La création à partir du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission Habitat/Mobilités pour une durée de 3 ans ;**

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 678 et bénéficiera des primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires appartenant aux groupes de fonction B1 niveau de fonction 7 par délibération n° D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

- La création à partir du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller(e) France Rénov pour une durée de 3 ans ;

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 539 et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires appartenant aux groupes de fonction B1 niveau de fonction 7 par délibération n° D-2022-066 en date du 30 juin 2022 ;

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Le Maire de Momy souhaite que la durée des contrats de travail soit bien temporaire et liée aux financements extérieurs. En effet, il met en avant le risque de maintien des postes au-delà de la période de financement. Le Président confirme que les contrats proposés sont bien des contrats de 3 ans. Il insiste sur les missions de ces postes dont les enjeux touchent toutes les communes du territoire. Il rappelle que dès lors qu'il y aurait un prolongement de la durée des contrats, ce serait du fait d'une décision du conseil communautaire souverain.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-003 : ADMINISTRATION GENERALE

Convention de participation du Centre du Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Risque Santé

Le Vice-Président en charge de l'administration générale expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le 1^{er} Vice-Président précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur), avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026.**

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn s'engage à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-004 : ADMINISTRATION GENERALE **Adhésion à la Centrale d'Achat Nouvelle-Aquitaine Mobilités**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle au conseil communautaire que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L.2113-2 du Code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° La passation des marchés de fournitures et/ou services et ou prestations intellectuelles. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du Code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) s'est constitué en centrale d'achat afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique.

Les adhérents ont la liberté de recourir à la centrale d'achat au cas par cas, selon leurs besoins ; l'adhésion à la centrale d'achat n'engage donc pas formellement les adhérents à recourir aux prestations du titulaire retenu à l'issue d'une procédure de passation d'un marché public de services ou de fournitures.

En sus, les adhérents à la centrale d'achat peuvent passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat Nouvelle-Aquitaine Mobilités.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-005 : ADMINISTRATION GENERALE

Plan de financement. Réhabilitation de la Structure Multi Accueil intercommunale à Nousty

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn a engagé un travail pour la réhabilitation de la Structure Multi-Accueil intercommunale à Nousty. Il s'agit de rénover la partie la plus ancienne datant de plus de 20 ans pour en améliorer la fonctionnalité et la qualité d'accueil en optimisant l'organisation des espaces, la performance énergétique et le confort ainsi qu'en restructurant les espaces dédiés à la fabrication des repas.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet M&M Architectes, pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel (HT) proposé pour ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
AMO	8 775 €	DETR (30 %)	170 000 €
Mission OPC	12 400 €	CAF (4800€/place)	144 000 €
Honoraires techniques (CT, SPS)	8 485 €	Autofinancement (45 %)	251 476 €
Maîtrise d'œuvre	39 816 €		

Travaux	496 000 €		
TOTAL	565 476 €	TOTAL	565 476 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,
Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-006 : COMMERCE ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Sollicitation subvention « Petites Villes de Demain »

Par délibération n°2021-2502-8.4-11 du 25 février 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Lors de cette même séance, la délibération n°2021-2502-4.2.1-3 du conseil communautaire du 25 février 2021 a permis d'approuver le recrutement d'un chef de projet, sous forme de contrat de projet, dédié à l'animation du dispositif.

Par convention approuvée par la délibération n°2021-0807-8.4-8 du 8 juillet 2021, la communauté de communes s'est associée aux trois communes labellisées « Petites Villes de Demain » pour financer le reste à charge, déduction faite des subventions obtenues pour le financement du poste sur la durée du programme.

Pour l'année 2025, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter les financements liés à ce poste. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel chef de projet PVD CCNEB 2025			
Salaire annuel chargé	52 637,00 €	Part BDT	25,0% 13 159,25 €
		Part ANCT	50,0% 26 318,50 €
		Part CCNEB	12,5% 6 579,63 €
		Part Communes	12,5% 6 579,63 €
		<i>Part Lembeye</i>	<i>9% 592,17 €</i>
		<i>Part Morlaàs</i>	<i>54% 3 553,00 €</i>
		<i>Part Pontacq</i>	<i>37% 2 434,46 €</i>
	52 637,00 €	TOTAL	100,0% 52 637,00 €

En complément, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dont l'objet est de définir les modalités pratiques et financières de mobilisation des crédits de la Banque des Territoires spécifiquement liés à ce dispositif.

Si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte du Bénéficiaire de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Cette convention est valable pour une durée de trois ans et fait suite à la précédente, arrivée à échéance en 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après avoir entendu le 4ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il a été présenté ;
- **SOLLICITE** les financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-007 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Convention de partenariat avec Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées 2025

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, situé à Ibos (65), fait partie du réseau des 74 scènes nationales labellisées par le ministère de la Culture. Ce label l'engage à remplir des missions de service public dont la « participation, dans son aire d'implantation et plus largement dans le département et la région, une action de développement culturel favorisant la démocratisation de la culture, de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci. ».

À ce titre, la Communauté de communes Nord Est Béarn a engagé un partenariat avec la Scène nationale du Parvis depuis l'automne 2021, par le biais d'un conventionnement et du versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour les exercices budgétaires 2022 (4 000 €), 2023 (4 500 €) et 2024 (4 500 €).

Grâce à ce partenariat sont organisés chaque année :

- 3 spectacles dans différentes communes du territoire ;
- 2 spectacles dits « de grande forme » dans la salle du Parvis à Ibos ou des salles partenaires à Tarbes, avec tarif préférentiel et transport en bus pour les habitants du territoire ;
- 1 séance de cinéma en plein air.

Un dépliant présentant la programmation annuelle est diffusé chaque année dans les communes du territoire, afin d'améliorer pour le public la visibilité des spectacles organisés.

Au vu de la qualité des spectacles présentés et du succès rencontré à chaque représentation (spectacles, cinéma en plein-air, bus), il est proposé au conseil communautaire de renouveler le partenariat avec Le Parvis pour la saison 2024-2025. Ce renouvellement passe par la signature d'une nouvelle convention de partenariat, engageant la CCNEB à verser au Parvis une subvention de fonctionnement de 4 500 € pour l'année 2025.

Considérant l'avis favorable en date du 28 janvier 2025,

Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2025 (ci-jointe), portant à 4500€ le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

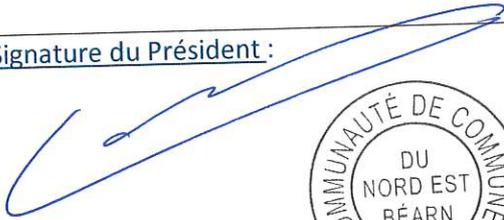
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-001 à D-2025-007.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseiller délégué en charge du numérique présente l'état d'avancement du déploiement de la fibre. Il indique que 98 % du territoire sera couvert d'ici la fin de l'année. Il rappelle ensuite les permanences numériques proposées sur le territoire par la CCNEB.

Pour faire suite à une remarque de l'assemblée concernant les difficultés rencontrées par des administrés qui se voient refuser leurs dépôts en déchetterie, le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le système de stockage par benne limite en effet les quantités autorisées. Il explique être favorable à la mise en place d'un badge d'accès. Cette problématique va être remontée au SIECTOM afin que des solutions puissent être étudiées.

Signature du Président :



Signature du secrétaire de séance :

